



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi,
du Travail,
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Inspection du travail des Hautes-Pyrénées.

Tél. : 05.62.56.65.65.
Mèl. : ddetspp-sct@hautes-pyrenees.gouv.fr

Réf. : FJ/MS 2023-011

Envoyé par courriel et par voie postale

Monsieur Bernard PLANO
Maire de Lannemezan
1 place de la République
65300 LANNEMEZAN

Tarbes, le 20 novembre 2023.

Monsieur la Maire,

Compte tenu de l'intérêt d'une ouverture des salons de coiffure la veille des fêtes de fin d'année, je vous informe que des salons de coiffure situés sur votre commune sont susceptibles de solliciter l'autorisation de faire travailler des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L. 3132-20, L.3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail. Elle nécessite l'avis :

- du Conseil Municipal de la ville concernée,
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-23 et R. 3132-17 du Code du travail et de la Circulaire DRT n°94/5 du 24 mai 1994, « l'autorisation accordée par le Préfet peut être étendue à plusieurs ou à la totalité des établissements de la même localité exerçant la même activité, s'adressant à la même clientèle. »

Suite à ces consultations, un arrêté motivé sera pris pour les demandes individuelles présentées par les salons de coiffure de votre commune.

En application de la réglementation ci-dessus mentionnée, par la présente, je sollicite votre avis sur les demandes susceptibles de nous être présentées, et par extension, pour les demandes portant sur les mêmes dates formulées ultérieurement par les établissements de la même commune, exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle, situés dans la localité de Lannemezan.

Je vous remercie par avance de me communiquer votre avis avant le 20 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Par subdélégation du directeur départemental de la DDETSPP des Hautes-
Pyrénées empêché,

Le responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées,

Fabien JAUZION